

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

ARRETÉ TEMPORAIRE n° 2022 T 160

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 229
Commune de LAGARDERE en et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de LAGARDERE

Madame le Maire
de BEAUCAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R417.4
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la fête locale,

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du vendredi 12 août 2022 à 08 h 00 et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 18 h 00, la route départementale n° 229 du PR 8+131 au PR 8+350 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
- la circulation de tous les véhicules, sauf secours est interdite,
- le stationnement est interdit.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée par la voie communale n° 2 de Lagardère, la voie communale n° 23 de Beaucaire, les routes départementales n° 112 et 158, dans les deux sens, sur les communes de Lagardère et Beaucaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

Les Maires des communes de LAGARDERE et BEAUCAIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité).

Fait à Auch, le - 6 JUIL. 2022
le Président,

Fait à Lagardère, le 23/06/2022
le Maire,

Fait à Beaucaire, le 28.6.2022
le Maire,

Par délégation,
Le Chef de Service
Gestion Infrastructures


Patrice BARATTO



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 7 JUILLET 2022